

MEDICAL DEVICES VENTURE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE : TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT  
QUATRE-VINGT-DIX NEUF EUROS et 80 Centimes

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE AMPERE  
91430 IGNY

SIREN N° : 820 817 252 EVRY

---

## **RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité du Groupe et de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de son évolution prévisible, des événements importants survenus depuis la clôture dudit exercice, des activités de recherche et de développement et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat dégagé.

Ce Rapport inclut le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise dont les éléments sont regroupés à la fin de ce document.

### **1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ**

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice 2021.

Compte tenu des autres produits d'exploitation, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 1 K euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à 166 Keuros dont 102 Keuros de charges externes, 18 Keuros de charges liées au personnel et 45 Keuros d'autres charges (29 Keuros de redevances sur licence Picowan avant sa résiliation et 16 Keuros de jetons de présence).

Le résultat d'exploitation représente une perte de 165 Keuros.

Le résultat exceptionnel représente une perte de 312 Keuros correspondant pour 280 Keuros à l'indemnité de résiliation du contrat de licence Picowan (voir infra « 2. Eléments significatifs ») et pour 32 Keuros à une annulation de créances anciennes de tva non récupérables.

Ainsi, l'exercice 2021 se solde par une perte de 477 Keuros.

### **2. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET PERSPECTIVES**

**Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan**

En février 2021 le contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas a été résilié en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour Medical Devices Venture SA qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

### **Changement de nom, réorientation stratégique et introduction en Bourse**

En juin 2021 la société a changé de nom pour devenir Medical Devices Venture. Le 2 juin 2021, la Société a été renommée MEDICAL DEVICES VENTURE par décision de l'Associé Unique. Elle a été transformée en SA sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 septembre 2021.

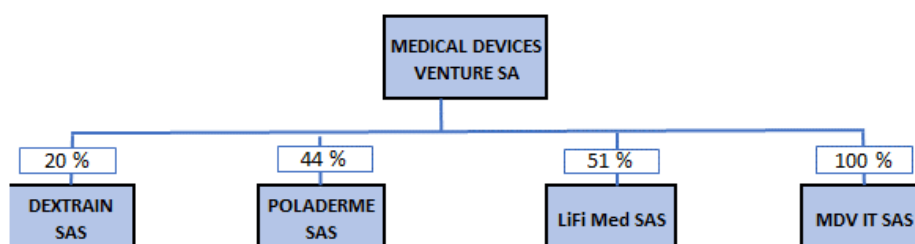
Son activité évolue également pour s'orienter vers la prise de participation dans des start-up dans le domaine de la santé. Medical Devices Venture s'associe ainsi avec des chercheurs porteurs de projets technologiques innovants, mettant le patient au cœur du système de santé, maturés au sein de Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie ou « SATT », des structures parapubliques visant à transformer des idées en propriété intellectuelle.

Au travers d'une prise de participation, aux côtés des chercheurs et des SATT, Medical Devices Venture s'engage directement dans le développement de ces nouvelles technologies et leur passage à un stade industriel. S'appuyant sur l'expertise reconnue en matière de recherche et développement, de support opérationnel et logistique, de marketing et de commercialisation, et plus largement, de gouvernance de projets d'innovation et de savoir-faire industriel du groupe ARCHOS, Medical Devices Venture apporte un ensemble de compétences clés pour le lancement de nouveaux produits et l'arrivée à maturité de ces technologies.

Depuis le 30 juin 2021, la Société a racheté les actions DEXTRAIN détenues par ARCHOS SA à leur valeur nominale et a contribué au capital initial de POLADERME (et racheté des actions POLADERME à leur valeur nominale à l'un de ses associés), de MDV IT et de LIFI MED, pour un montant total de 111 K€ entièrement autofinancé.

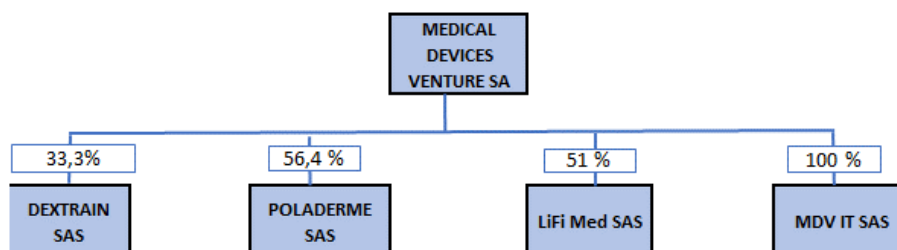
## **3. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

A la date du présent Rapport, l'organigramme juridique est le suivant :



A terme, compte-tenu des accords avec les autres associés, le taux de détention dans DEXTRAIN et

POLADERME évoluera comme suit :



Il est précisé qu'aux termes d'un protocole d'investissement conclu entre les associés de DEXTRAIN le 9 septembre 2021, la Société détiendra 36% du capital de DEXTRAIN à l'issue d'une augmentation de capital réservée à la Société devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2022. Cette participation sera ensuite ramenée à 33,3% du capital de DEXTRAIN à l'issue d'une augmentation de capital réservée à la SATT ERGANO, associé de DEXTRAIN, devant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022, conformément aux termes du même protocole d'investissement.

Il est également indiqué qu'aux termes d'un protocole d'investissement conclu entre les associés de POLADERME le 9 septembre 2021 (et amendé le 20 décembre 2021) prévoit que MEDICAL DEVICES VENTURE se verra attribuer 28.500 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui sera réservée à hauteur d'un produit brut total de 285.000 € (soit un prix unitaire par action de 10 €) et ce en contrepartie d'une créance à venir relative à la fourniture par MEDICAL DEVICES VENTURE de produits et services (prestations de développement et ingénierie et de fourniture pour les 500 premiers dispositifs). L'augmentation de capital interviendra à compter de la réalisation complète de cette fourniture de produits et services et en toute hypothèse au plus tard le 31 décembre 2022.

De plus un engagement a été pris par POLADERME dans le cadre de la mise en place du contrat de licence exclusive avec la SATT Conectus d'attribuer à celle-ci des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 7.500 actions pour un montant de 75.000 euros qui viendra en compensation de la créance de 75.000 liée à la licence.

Sur l'exercice 2021 les données financières des filiales se présente comme suit :

Dextrain SAS (comptes clôturés au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 139 320€
- Résultat Net : 53 717.03€

Poladerme SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 41 381.60€

Lifi Med SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 12 007.41€

MDV IT SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 100.000 euros
- Chiffre d'affaires : 720€
- Résultat Net : - 39 231.73€

#### **4. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES**

Medical Devices Venture est entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ Paris par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant de 2,3 millions d'euros avec une première cotation le 10 février 2022.

Un placement Privé a été réalisé le 8 Février 2022 avec émission de 191.665 actions avec bons de souscription attachés (et immédiatement détachés). Le capital social a ainsi été augmenté de 300.000,30 euros à 357.499,80 euros et une prime d'émission de 2.242.480,50 a été constatée.

#### **5. LITIGES ET CONTENTIEUX**

A la date du Rapport et à la connaissance de la Société, aucune procédure ou litige en cours impliquant ou ayant impliqué la Société n'a été identifié, à l'exception d'une indemnité transactionnelle de 280.000 euros versée par la Société à Monsieur Henri Crohas (fondateur d'ARCHOS) en vertu d'un protocole en date du 26 février 2021 ayant pour objet de mettre fin au contrat de licence qui liait la Société à Monsieur Crohas sur l'exploitation de la technologie PicoWan et qui comportait un engagement de royalties minimum sur la durée restant de la validité des brevets concédés. En application de ce protocole, l'ensemble de la technologie PicoWan a été cédée à Monsieur Crohas pour 1 euro, étant précisé qu'elle était déjà intégralement dépréciée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Un engagement de livraison à Monsieur Crohas de travaux de développements sur des applications et des prototypes a également été pris aux termes du protocole susvisé. En cas de non-respect de cet engagement, la Société pourrait être redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire maximum de 100.000 euros. A la date du Rapport, la majeure partie des travaux a été livrée.

#### **6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et de l'article D 441-4 issu du décret du 27 novembre 2015, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans le rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients à la date de clôture de leur exercice social.

Il n'y a pas de dettes fournisseurs en retard de paiement ni de créances clients en retard de paiement à la clôture au 31/12/2021.

#### **7. INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU TITRE COTÉ EN BOURSE**

L'introduction en bourse a eu lieu le 8 Février 2022 avec une première cotation le 10 Février 2022.

#### **8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES**

Votre commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels. Il a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez dans son rapport sur les comptes annuels ses observations et conclusions sur la présentation des comptes qui vous sont soumis et dans son rapport spécial toutes informations sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les comptes annuels qui vous sont présentés (bilan, compte de résultat et annexe) vous donneront une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de notre société à la clôture de l'exercice ainsi que du résultat dudit exercice.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions du titre deuxième du livre premier du Code de Commerce.

## **9. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes annuels qui vous sont soumis et qui présentent la synthèse des opérations de l'exercice ainsi que la situation de la Société au 31 décembre 2021 et d'approuver les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 0,- euros.

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions réglementées telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial qui vous est présenté par votre commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

## **10. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

La perte de l'exercice s'élevant à : - 476 982,85

serait affectée :

- pour un montant de - 322.097,12 euros au compte « réserves indisponibles pour pertes futures » constitué en juin 2021 lors de la réduction de capital motivée par des pertes et qui s'élèverait en conséquence à 0 € ;
- pour le solde, soit - 154.885,73 euros, au compte « report à nouveau » qui s'élèverait en conséquence après affectation à - 154.885,73 euros.

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## **11. JETONS DE PRESENCE**

Le Président rappelle au conseil que l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2021 a fixé le montant annuel des jetons de présence à 16.000 euros, à charge au conseil d'administration d'en répartir les montants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé d'allouer les jetons de présence aux administrateurs à raison de 4.000 à chacun des trois membres du Conseil.

## **12. INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Le 17 juin 2021 l'associé unique de la société a décidé de procéder :

- à une réduction du capital social de la société (motivée par des pertes à hauteur de 670.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 0,33 euros
- à une réduction du capital social de la société (non motivée par des pertes à hauteur de 30.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 0,33 à 0,30 euros.

Le 13 septembre 2021 une augmentation de capital de 0,30 euros (1 action nouvelle) a été réalisée avec une prime d'émission de 11,70 euros.

### **Plan d'attribution gratuite d'actions**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 9ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou de mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le 14 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 100.000 actions à chacun des bénéficiaires selon la répartition suivante (le « Plan 2021 n°1 ») :

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Nombre d'actions attribuées le 14 septembre 2021</b>
Loïc Poirier	60.000
Guillaume Burkel	20.000
Bénédicte Ernoul	20.000

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par les bénéficiaires le 14 septembre 2022. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées pendant une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 14 septembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions légales, des exceptions usuelles figurent dans le règlement du Plan.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 janvier 2022 a conféré au conseil d'administration, par la 10ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Tenant compte de la dilution subie par les actions attribuées le 14 septembre 2021 (en % du capital social) et rappelant que ces attributions ont également pour objet de renforcer la participation des attributaires au capital de la Société, le Conseil d'administration du 21 avril 2022 a fait usage de cette autorisation et mis en place un second plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoul et de Monsieur Guillaume Burkel (le « Plan 2022 n°1 ») dans la limite de 10% du capital à la date du présent Conseil d'administration, soit 119.165 actions. Compte tenu des 100.000 actions attribuées gratuitement le 14 septembre 2021, ce Plan 2022 n°1 a porté sur l'attribution gratuite de 19.165 actions.

La mise en place du Plan 2022 n°1 a pour but de renforcer les liens existants entre la Société, ses dirigeants et ses cadres salariés, en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la Société. Ce Plan 2022 n°1 représente par ailleurs pour la Société un coût réduit en matière d'instrument de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des bénéficiaires de ce Plan 2022 n°1 est déterminé selon la répartition suivante :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Prénom du bénéficiaire</b>	<b>Nombre d'actions attribuées le 21 avril 2022</b>
POIRIER	Loïc	11.499
ERNOULT	Bénédicte	3.833

BURKEL	Guillaume	3.833
--------	-----------	-------

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par les bénéficiaires le 21 avril 2023. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées pendant une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 21 avril 2024 inclus. Conformément aux dispositions légales, des exceptions usuelles figurent dans le règlement du Plan.

A l'issue de la période de conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan, laquelle ne pourra être librement cédée par les bénéficiaires du Plan qu'après la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2021 (pour les détenteurs significatifs) :

- La société ARCHOS : 1.000.000 actions au nominatif, soit 99.999% du capital.

Enfin le 8 Février 2022, le Président a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée (placement privé) selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale du 28 janvier 2022.

Cette augmentation du capital a porté sur l'émission de 191.665 ABSA et le capital social a été porté à 357.499,80 euros (1.191.666 actions de 0,30 euros de valeur nominale).

L'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA », et avec les actions les « ABSA ») a été réalisée au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Nombre d'ABSA
Neovacs	83.333
YA II PN, Ltd	54.166
Europe Offering	54.166
Total	191.665

Les principaux termes et conditions des BSA sont les suivants :

- Période d'exercice : 4 ans à compter de leur émission.
- Prix d'exercice : 12 euros.
- 1 BSA attaché à chaque nouvelle action émise dans le cadre de l'Emission (les BSA seront immédiatement détachés des actions et seront librement cessibles à compter de leur émission).
- Les BSA ne seront pas cotés.
- Parité d'exercice : 1 BSA donnera le droit de souscrire à 1 action nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et des clauses de « reset » décrites ci-dessous).
- « Reset » en l'absence de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2 (« Offre au public »)) : à compter du 1er janvier 2023, en l'absence de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) au plus tard le jour précédant la Date de Reset applicable (voir ci-après), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre

(les « Dates de Reset »), selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la Date de Reset applicable (tel que publié par Bloomberg) multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « Reset »).

- « Reset » en cas de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) : si une augmentation de capital est réalisée dans le cadre de la demande de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée à la date effective du transfert, selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « Reset au Transfert »).
- Faculté de rachat des BSA par la Société : en cas de réception par la Société d'une notice d'exercice de BSA adressée par un porteur, la Société aura la faculté de racheter (ou de faire racheter par une société affiliée) lesdits BSA à leur valeur intrinsèque, à savoir la différence entre (i) un montant égal au nombre d'actions dont l'émission est demandée multiplié par le cours de clôture de l'action la veille de l'envoi de la notice d'exercice et (ii) le prix d'exercice des BSA. Sauf en cas d'exercice de la faculté de substitution de la Société par une société affiliée, les BSA rachetés seront immédiatement annulés.

### **13. OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES**

Nous vous informons que la Société ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

### **14. Informations relatives aux charges somptuaires et non déductibles fiscalement**

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 0 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



---

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-32-7 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2021 a décidé de la transformation de la Société en Société Anonyme à Conseil d'administration.

A cette occasion le mandat de Président de Monsieur Loic Poirier a pris fin et l'Assemblée générale a décidé :

- de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Loic Poirier, né le 26 juin 1969 à Nantes, pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'exercice 2027,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur ARCHOS SA pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'exercice 2027,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Bénédicte Ernoult, née le 13 juillet 1974 à Sainte Adresse (76), pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et tenue au cours de l'exercice 2025,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Cyril Chabert, né le 29 décembre 1970 à Aix-en-Provence, pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et tenue au cours de l'exercice 2025,

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a désigné Monsieur Loic Poirier en qualité de Président du Conseil d'administration et de directeur général et désigné Madame Bénédicte Ernoult et Monsieur Guillaume Burkel en qualité de directeurs généraux délégués.

Monsieur Cyril CHABERT n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

### Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 14 septembre 2021, la société a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires (recommandation n°6 du code MIDDLENEXT).

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil d'Administration.

## **2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Monsieur Loïc POIRIER (Président puis Président Directeur Général depuis le 14 septembre 2021)

- Directeur Général de la société anonyme ARCHOS S.A.,
- Directeur Général de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA,
- Chief Executive Officer de Archos Technology Shenzhen,
- Chief Executive Officer de Arnova Technology Hong Kong,
- Geschäftsführer de Archos GmbH,
- Geschäftsführer de Logic Instrument GmbH
- Chief Executive Officer de Appslib (Hong Kong),
- Chairman de Archos Italia.

Monsieur Cyril CHABERT (Administrateur depuis le 14 septembre 2021)

- Administrateur de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA.,
- Co-Gérant du Cabinet Chain& Associés

Madame Bénédicte Ernoult (Administratrice depuis le 14 septembre 2021)

- Administratrice de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA,

## **3. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 a fixé à 16.000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Ce montant a été versé à hauteur de 4.000 euros à chacun des membres du Conseil d'administration. Les administrateurs n'ont pas reçu d'autre rémunération au titre de leur activité.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a décidé que Monsieur Loïc POIRIER, sera rémunéré pour ses fonctions de Président Directeur Général à hauteur de 36.000 euros bruts annuel, à compter du 14 septembre 2021.

## **4. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les tableaux ci-après reprennent les différentes délégations consenties par L'Assemblée Générale extraordinaire au titre des opérations sur le capital :

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice
14/09/2021	10	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;	10% du capital social	38 mois	oui CA du 14/09/2021
28/01/2022	3	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ;	120.000 euros	18 mois	oui le 4 Février 2022
28/01/2022	4	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sous condition suspensive de l'Admission ;	300.000 euros	26 mois	non
28/01/2022	5	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions	300.000 euros	26 mois	non
28/01/2022	6	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions	300.000 euros	26 mois	non
28/01/2022	7	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'Admission ;	300.000 euros	26 mois	non
28/01/2022	9	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;	1% du capital	26 mois	Non
28/01/2022	10	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission ;	10% du capital social	38 mois	Non
28/01/2022	11	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission ;	10% du capital social	38 mois	Non
28/01/2022	12	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;		26 mois	Non

## 5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place des conventions suivantes :

Une convention prestation de service avec ARCHOS SA qui concerne la refacturation des prestations de services réalisées par Archos pour Medical Devices Venture (incluant notamment des prestations de suivi administratif, de gestion de communication) selon les modalités suivantes :

Suivi temps et Cout complet et marge de 5 % = salaire brut x 1,25 + 5 % de marge.

Une convention de compte courant d'actionnaire : ARCHOS SA pourra être amenée à faire des avances en compte courant à Medical Devices Venture SA et dans ce cadre, ces avances seront rémunérées sur base du plafond du taux fiscalement déductible (environ 1%). Medical Devices Venture pourra faire des avances en compte courant aux filiales Dextrain, Poladerme, MDV It et Lifi Med dans les mêmes conditions.

Une convention d'achat avec Poladerme et Dextrain. Medical Devices Venture pourra dans ce cadre vendre des produits à ses filiales avec des conditions de vente correspondant au cout complet des produits vendus majorés d'une marge de 10%.

Sur l'exercice 2021,

- ARCHOS SA a refacturé pour 74.960 euros de prestations de services.
- ARCHOS SA a versé pour 20 Keuros d'avances en compte courant à Medical Devices Venture
- Medical Devices Venture a versé pour 40.000 euros d'avance en compte courant à POLADERME SA.

## 6. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont exposés ci-dessous, étant précisé qu'ils ne sont pas classés par degré d'importance.

### **Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation d'un ou plusieurs produits**

Le rythme de développement du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits portés par chacune de ses filiales et de ses participations par leurs marchés cibles respectifs ainsi que le rythme de leur adoption qui pourrait s'avérer plus long que prévu, lesquels seront liés à de nombreux facteurs endogènes et exogènes dont :

- l'obtention du marquage CE pour les produits considérés comme des dispositifs médicaux de classe I ;
- l'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique pour les produits considérés comme des dispositifs médicaux de classe I ;
- la facilité d'utilisation et de préparation des produits ;
- le coût et le remboursement éventuels des traitements ;
- la capacité des produits du Groupe, considérés comme des dispositifs médicaux, à être pris en tout ou partie en charge par des assurances de santé (sécurité sociale, mutuelles) ;
- le soutien de leaders d'opinion dans les différentes indications thérapeutiques ou d'usage visées ;

- la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- l'efficacité du programme de formation à leur utilisation ;
- la capacité du Groupe à répondre aux commandes d'un point de vue industriel ;
- la capacité du Groupe à mettre en œuvre une stratégie marketing et commerciale en adéquation avec la taille et la segmentation des différents marchés visés. Ainsi, le Groupe devra constituer une force de vente directe et indirecte, en recrutant notamment des ambassadeurs en appui des commerciaux et en sélectionnant les meilleurs partenaires (agents, distributeurs ou bien encore grossistes répartiteurs) dans les différents pays où elle compte se développer ;
- et le développement de produits concurrents.

L'incapacité du Groupe à appréhender et à trouver une réponse appropriée en lien avec chacun de ces facteurs est susceptible d'impacter défavorablement l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

### **Risques liés à la concurrence**

Chaque filiale et chaque participation visent un déploiement commercial sur des marchés où interviennent des concurrents dont des acteurs de taille très significative et aux ressources financières importantes. Même si le Groupe considère que chacun de ses produits à commercialiser présente un caractère novateur et des performances supérieures à l'offre actuelle, ils entreront néanmoins en concurrence avec les produits et solutions déjà commercialisés, certains depuis longtemps, et qui peuvent être perçus comme comparables par les utilisateurs. Par ailleurs, un acteur de la santé humaine pourrait développer une gamme de produits proches. Même si une analyse de la concurrence ne met pas en évidence de menace immédiate, cette éventualité est à considérer et serait susceptible de réduire le développement commercial de la Société à moyen et long terme. Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la réalisation d'études cliniques**

Le Groupe développe des gammes de produits composées de dispositifs médicaux qui ne nécessitent pas sur le plan réglementaire la réalisation d'études cliniques pour obtenir une autorisation de mise sur le marché mais pour lesquels le Groupe a conduit ou va conduire des études cliniques pour démontrer tout l'intérêt de ces produits pour ses clients potentiels et ainsi faciliter leur commercialisation, voire leur prise en charge totale ou partielle par des systèmes de couverture sociale (sécurité sociale et mutuelles). Des résultats défavorables ou moins favorables que prévus de ces études cliniques sont susceptibles de remettre en cause l'adoption des produits concernés par leurs marchés cibles ou tout du moins de ralentir le rythme de leur adoption ce qui impacterait défavorablement l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe. Le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés aux applications logicielles et hébergement de données**

La plupart des filiales et des participations de MEDICAL DEVICES VENTURE vont développer des applications logicielles pour pouvoir récolter et stocker des données et éventuellement les analyser grâce des algorithmes d'intelligence artificielle. A la date du Document d'Information, le Groupe négocie les termes d'un contrat avec Amazon Web Service (AWS) pour l'hébergement des données de santé. AWS a obtenu la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) présentée par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) qui a pour objectif de renforcer la sécurité et la protection des données personnelles de santé. MEDICAL DEVICES VENTURE a également sélectionné COREYE pour développer l'application qui va permettre de transmettre les données des patients vers le cloud AWS. COREYE est certifié HDS par l'ANS sur les 6 niveaux. Des failles dans la sécurisation des données de santé seraient

susceptibles d'entraîner des conséquences financières et d'impacter la réputation de la société et du groupe. Le recours à un prestataire reconnu et certifié permet de mitiger le risque. Le Groupe estime que le risque de survenance est faible et son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés au marquage CE**

Certains produits qui seront mis sur le marché par les filiales et participations de MEDICAL DEVICES VENTURE sont des dispositifs médicaux de classe I. Les dispositifs médicaux sont classés en quatre catégories, en fonction de leur risque potentiel pour la santé, étant précisé que la classe I est la classe de risque la plus faible. La classification d'un dispositif médical est de la responsabilité du fabricant. Chaque filiale de MEDICAL DEVICES VENTURE concernée par le marquage CE aura recours à un tiers spécialisé (EMITECH) pour l'accompagner en matière de création et de vérification des éléments nécessaires à l'auto-certification CE du dispositif médical. Des commandes de prestations ont été conclues avec la société DEXTRAIN et d'autres prestations sont en cours de négociation avec la société POLADERME. Un décalage dans l'obtention du marquage CE entraînerait un décalage sur le développement commercial des filiales concernées et serait susceptible d'entraîner des conséquences financières et d'impacter la réputation du Groupe. Le Groupe estime que le risque de non-marquage CE de certains de ses produits est faible dans la mesure où les procédés et les contraintes techniques sont maîtrisables. Son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la pénurie de composants électroniques**

Chaque dispositif médical est constitué d'une carte mère. Depuis octobre 2020, l'économie mondiale fait face à une pénurie de composants, tant électroniques que passifs, d'une ampleur et d'une durée inédite. Cette crise a été causée par un arrêt brutal de la production en Asie au premier semestre 2020 à cause de l'épidémie du COVID 19 qui a été suivie par une forte reprise économique mondiale de nombreux secteurs d'activité depuis fin 2020. Depuis, la demande est toujours supérieure à l'offre et le marché est donc tendu avec des délais d'approvisionnements qui se sont allongés. Les analystes prévoient un retour à la normale courant 2022. L'impact sur les activités du Groupe est donc essentiellement lié à un possible retard évalué entre 2 à 4 semaines dans la livraison des cartes mères si la pandémie de COVID 19 venait à perdurer en 2022 et 2023. Par conséquent, le Groupe pourrait ne pas produire et ainsi ne pas pouvoir livrer les produits ce qui aurait un impact sur sa situation financière et sa réputation. Grâce à une bonne implantation des équipes du groupe ARCHOS en Asie, et avec des plannings de productions anticipés, l'impact de cette crise devrait être assez limité pour le Groupe. Le Groupe considère ce risque comme modéré.

### **Risques liés à la capacité des chercheurs à développer des nouveaux produits**

Les filiales et participations de MEDICAL DEVICES VENTURE ont des produits ou des dispositifs médicaux à différentes étapes de développement qui vont être commercialisables à partir du premier trimestre 2022 pour assurer au Groupe un chiffre d'affaires dans les années à venir.

Pour préparer l'avenir, les équipes de MEDICAL DEVICES VENTURE, de ses filiales et de ses participations réfléchissent dès maintenant à :

- comment trouver de nouveaux usages et marchés pour les produits existants : par exemple quelles sont les applications d'un dispositif médical dermatologique dans la cosmétologie ;
- comment étendre l'utilisation d'un dispositif à de nouvelles pathologies : comment prouver qu'un dispositif médical initialement prévu pour la rééducation post AVC peut aider au diagnostic de la maladie d'Alzheimer ; et
- continuer les recherches pour développer de nouveaux dispositifs médicaux.

Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de développer de nouveaux produits cela aurait un impact sur son développement commercial, sa situation financière et sa réputation.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la propriété intellectuelle**

Les activités du Groupe dépendent de contrats de licence

Les activités du Groupe reposent actuellement sur l'exploitation de technologies qui font l'objet de contrats de licence exclusive d'exploitation (d'une durée d'au moins 10 ans pour DEXTRAIN, d'au moins 10 ans pour POLADERME et de 2 ans pour LIFI MED). Ces licences sont assorties de certaines contraintes telles que le paiement de redevances. Il existe un risque de résiliation, de non renouvellement et/ou de perte du caractère exclusif de la licence en cas de non-respect des stipulations de ces contrats de licence. L'impact d'un non-renouvellement des contrats de licence serait à mesurer sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe estime que le risque de survenance est faible compte tenu des relations de confiance et le niveau étroit de relation entre les chercheurs (qui sont associés des filiales) et leurs entités de tutelle et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

La capacité du Groupe à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers est important pour la réussite de son activité.

Le Groupe doit être en mesure d'exploiter des technologies sous licence exclusive et des technologies futures sans porter atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle du Groupe. Le développement de produits et technologies qui contrefont des brevets ou droits de tiers impacterait la réputation du Groupe et l'exposerait à des sanctions financières. Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la dépendance du Groupe à l'égard du groupe ARCHOS**

Le succès du Groupe repose en partie sur l'implication active du groupe ARCHOS dans le process d'industrialisation, d'administration et de développement commercial (au travers de la mise à disposition de ressources et de contrats de fournitures de produits). Des difficultés ou l'arrêt de la collaboration entre MEDICAL DEVICES VENTURE et le groupe ARCHOS entrainerait des conséquences sur le développement technique, opérationnel et commercial. Ce risque est cependant modéré compte tenu du fait qu'ARCHOS SA est et restera l'actionnaire majoritaire de MEDICAL DEVICES VENTURE et que leurs intérêts sont alignés.

### **Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés.**

Le succès de MEDICAL DEVICES VENTURE repose en grande partie sur la qualité et l'implication de ses dirigeants.

La présence de Monsieur Loïc Poirier en qualité de Président dans les phases de lancement des startups renforce son positionnement clé au sein de la Société et le rend indispensable au bon fonctionnement de celle-ci. Il est également Président directeur général de ARCHOS SA, partenaire important de MEDICAL DEVICES VENTURE (voir ci avant).

Par ailleurs, au sein de chacune des filiales et des participations, les chercheurs et inventeurs ont un rôle clé dans le développement des nouveaux produits et services.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait donc avoir un impact négatif significatif et obérer la croissance et les perspectives de la Société. Ce risque est considéré comme élevé par le Groupe.

### **Risques liés à la stratégie**

Le succès de MEDICAL DEVICES VENTURE repose également sur sa capacité à développer de nouveaux projets afin de faire croître le nombre de ses filiales et de ses participations. Le non-développement de nouveaux projets aurait un impact sur la situation financière et la réputation du Groupe.

Cette capacité repose elle-même sur le fait de pouvoir sélectionner les meilleurs projets en fonction de ses critères de sélection et de mener à bien leur intégration.

Si la qualité des relations nouées avec différents partenaires comme les SATT, l'Inserm ou d'autres organismes spécialisés dans le développement de projets de recherche dans le domaine médical permet de limiter le risque, il ne peut être garanti que MEDICAL DEVICES VENTURE trouvera les projets qui correspondent à sa stratégie, ce qui pourrait obérer la croissance et les perspectives de la Société. Le Groupe considère ce risque comme modéré.

#### **Risques liés au développement des activités des sociétés nouvelles**

Les filiales de MEDICAL DEVICES VENTURE sont des sociétés créées tout récemment. Même si produits et solutions qu'elles développent reposent pour la plupart d'entre elles sur de longues années de recherches, leur structuration sous forme de société commerciale est récente.

Comme toute « start-up » ces structures vont devoir s'organiser pour assurer leur développement dans les meilleures conditions et sont confrontées à un risque de devoir affronter des situations nouvelles et de gérer une période de croissance au cours de leur développement (ce qui entraîne notamment le recrutement de collaborateurs et la mise en place d'une organisation adaptée et évolutive). Les difficultés de gestion de la croissance des sociétés filiales aurait un impact sur la situation financière et la capacité à développer de nouveaux produits du Groupe. Le Groupe estime que ce risque est mitigé dans une certaine mesure par l'expérience apportée par MEDICAL DEVICES VENTURE.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

#### **Risques liés à l'environnement réglementaire**

Le marché des dispositifs médicaux dans lequel les participations de la Société opèrent demeure fortement influencé par l'environnement réglementaire. Un changement défavorable du cadre réglementaire pourrait avoir un impact significatif sur la rapidité avec laquelle les filiales du Groupe pourraient introduire de nouveaux produits sur leurs marchés et le coût de développement de ces produits. Le Groupe considère ce risque comme modéré.

#### **Risques liés à la pandémie de Coronavirus (COVID-19)**

La pandémie de COVID-19 n'a pas engendré de perturbations sur le développement récent de MEDICAL DEVICES VENTURE. A la date du Document d'Information, la Société considère que la pandémie ne présente pas de risque substantiel pour le développement de MEDICAL DEVICES VENTURE ou des sociétés dans lesquelles elle investit. Cependant, une reprise des contaminations serait susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de MEDICAL DEVICES VENTURE, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives et son capital. L'alourdissement des dépenses de santé en raison de la crise COVID-19 a provoqué une forte dégradation du déficit de la sécurité sociale en France en 2020. Le déficit du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse a en effet atteint 38,6 Md€ en 2020 contre -1,9 Md€ en 2019<sup>1</sup>. Dans ce contexte, de nouvelles mesures d'économies ont été actées par l'Assurance Maladie pour assainir son budget. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PFLSS) prévoit notamment 150 M€ d'économies appliquées aux dispositifs médicaux (DM) sous la forme de révisions tarifaires en 2021. Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

---

<sup>1</sup> Xerfi, Juin 2021, Les équipements et appareils médico-chirurgicaux



## **Risques géopolitiques**

MEDICAL DEVICES VENTURE a identifié 2 types de risques géopolitiques :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique :

MEDICAL DEVICES VENTURE et ses filiales et ses participations sont actuellement présents essentiellement en France et dans l'Union Européenne. Le risque lié à des pays qui peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique est considéré comme faible.

- Évolution du contexte économique :

D'un point de vue financier, le risque géopolitique est pris en compte préalablement à la signature de nouveaux contrats et fait l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. Dans l'hypothèse où le contexte économique devenait défavorable, les fournisseurs et les clients des filiales du Groupe pourraient être impactés ce qui entraînerait des difficultés d'approvisionnement et de commercialisation. Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

## **Risques financiers**

### **Risque de dilution**

Si la Société devait faire face à une situation adverse non prévue, provenant d'une concurrence non anticipée, d'une non-adoption du marché, d'un évènement majeur, elle pourrait alors devoir faire appel à des investisseurs extérieurs afin d'y faire face, ce qui pourrait entraîner une dilution des actionnaires existants. Considérant les liens étroits entre le Groupe et son actionnaire majoritaire, le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

### **Risque de dépendance financière à l'égard de son actionnaire majoritaire**

La Société a des liens forts, économiques et opérationnels avec son actionnaire majoritaire et une défaillance de celui-ci pourrait être un risque pour la Société. Eu égard à la position de trésorerie de son actionnaire majoritaire, le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

### **Risque de liquidité**

Au jour du présent Document d'information, le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime ne pas être confronté à un tel risque à court terme. Le Groupe dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois. Le financement de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe est rendu possible par le placement privé de 2,3M€ réalisé en février 2022. Par conséquent le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

## 7. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

### Tableau des cinq derniers exercices

en euros	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1 - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	300 000 €
Nombre d'actions ordinaires	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 001
Nombre d'actions de préférence					
<b>2 - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors TVA	0	0	0	0	0
Résultat avant IS, particip. et dot.	-14 669	-13 984	-54 785	-63 804	-476 983
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat net comptable	-43 730	-45 072	-166 997	-63 804	-476 983
<b>3 - Résultat par action</b>					
Résultat avant IS, participation et dotations	-0,01	-0,01	-0,05	-0,06	-0,48
Résultat net comptable	-0,04	-0,05	-0,17	-0,06	-0,48
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen de l'exercice	0	0	0	0	1
Masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	10 672
Montant des charges sociales	0	0	0	0	4 021

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION